

ANDRE ZUFFEREY

Architecte

Av. M. Huber 10- SIERRE

0271 551759

# PLANIJE-MIEGE

Mod. le 27.10.89

## plan de quartier

Planije 2

PLANIJE  
COMMUNE DE MIEGE  
DISTRICT DE SIERRE

RAPPORT GENERAL ET REGLEMENTATION

Exemplaire No

Planije, Miège  
le 10 avril 1986  
Mod. le 27.10.89

TABLE DES MATIERES

CONTENU DU DOSSIER

1.	Introduction	page	4
2.	Analyse générale		8
3.	Plan de quartier		10
3.1.	Plan de situation (cadastral)		10
3.2.	Implantation		15
3.3.	Faces et coupes		17
3.4.	Type de constructions		18
3.5.	Plan de circulation		28
3.6.	Plan des infrastructures		30
3.7.	Calcul de l'indice		33
3.8.	Réglementation		34

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Situation générale

Comme nous pouvons le constater sur la page suivante (page 5), Planije se situe sur la rive droite du Rhône, au-dessus du village de Miège, à une altitude de 900 m environ, le site de Planije étant constitué d'une clairière bien définie et visible depuis la rive gauche du Rhône, spécialement depuis la route du Val d'Anniviers.

Le site général de Planije est en outre situé sur une déclivité assez régulière vers le bas des parcelles et sur un plat relatif dans sa partie supérieure, l'exposition maximale étant le sud, sud-ouest.

L'altitude la plus basse du plan de quartier est sise sur la courbe 880, alors que l'altitude la plus haute est sise sur la courbe de niveau 920.

### 1.2. Bases de l'étude

L'étude en question se base essentiellement sur le plan de zones de la Commune de Miège, homologué par le Conseil d'Etat les 4 juillet 1984 et 18 décembre 1985, et plus spécialement sur l'art. 38 "Plan de quartier" et les art. 113 et suivants, propres à la zone du plan de quartier obligé, et issus du R.C.C.



### 3.8. Réglementation du plan de quartier de Planije

#### Art. 1

Périmètre Le périmètre du plan de quartier est défini sur le plan de situation annexé. Il englobe une superficie globale de 42'555 m<sup>2</sup> (les forêts étant exclues de ce calcul de surfaces).

#### Art. 2

Construc- Seules sont autorisées dans le périmètre défini de l'article 1 du présent  
tions règlement, les constructions ~~à usage d'habitation, selon les types men-~~  
autorisées tionnés aux pages 18 à 27 y compris, de même que les parkings couverts  
et ouverts, les murs, les plantations d'arbres et aménagements extérieurs  
aux constructions selon le schéma des implantations générales.

#### Art. 3

Implanta- Le caractère, l'implantation de chacune des constructions, fixés dans le  
tion présent rapport, seront respectés.

#### Art. 4

Indice L'indice d'utilisation sera compté sur l'ensemble des parcelles comprises  
d'utili- à l'intérieur du périmètre du plan de quartier de Planije, avec un maximum  
sation de 0,20, comme le prévoit d'ailleurs le plan d'aménagement de la commune  
de Miège pour la zone du plan de quartier obligé.

- Art. 5
- Hauteur maximale, toiture, etc.. Elles sont mentionnées dans les plans et façades des pages 18 à 27 y compris, et plus précisément sous la forme suivante :
- Hauteur maximale
- max. 9 m. : pour tous les bâtiments des types 1 à 4 y compris, et ce mesuré dès le niveau du terrain aménagé.
- Art. 6
- Dévestiture Aucune construction ne peut être édiflée dans le périmètre du plan de quartier si elle ne dispose pas d'un accès piétonnier depuis la route existante, ou depuis un parking ouvert ou couvert, jusqu'à sa construction, étant entendu que tout stationnement sur la voie publique est interdit.
- Art. 7
- Stationnement Pour chaque appartement, il sera prévu au minimum 1 1/2 place de parc en parking ouvert ou couvert.
- Art. 8
- Zones de verdure Les zones de verdure, de cultures ou de jeux doivent être soigneusement aménagées et entretenues. Les voies d'accès pour les piétons peuvent empiéter sur la zone de verdure.
- Art. 9
- Options architecturales Type 1
- Toutes les options architecturales sont prévues dans le cadre du dossier de plans et de constructions faisant l'objet d'une demande d'autorisation de construire.

TYPES 1 et 2

Gabarits

Ce sont ceux qui sont pré<sup>e</sup>conisés dans le présent rapport, les gabarits de plus grandes dimensions pouvant remplacer les gabarits de plus petites dimensions, et vice versa, les distances préconisées dans l'implantation des bâtiments et l'indice d'utilisation devant être observés.

Selon les possibilités financières, la moitié d'un bâtiment dans le sens vertical peut être réalisé en première étape, étant entendu que la façade borgne mitoyenne est traitée de façon provisoire, et maintenue comme telle dans un délai de 5 ans au maximum.

Organisation intérieure

Liberté est laissée au maître de l'oeuvre et aux architectes d'organiser les espaces à l'intérieur des gabarits préconisés.

Typologie de l'architecture

Elle est précisée dans le cadre de l'architecture préconisée, l'esprit général devant être respecté.

Forme des toitures

Pente comprise entre 45 et 60 %, toitures à 2 pans ou à 1 pan, toute latitude étant laissée au maître de l'oeuvre et aux architectes d'organiser la position des toitures en fonction des besoins.

Couverture

Pour un tel type de toiture, seules les ardoises artificielles ou les tuiles ciment noires, grises ou brunes sont autorisées.

Orientation

Direction des toits : perpendiculaires à la pente, comme précisé dans le cadre de l'implantation générale des constructions.

Art. 10

Disposi-  
tions  
finales

- Le Conseil communal veille à l'application du présent règlement.
- Le règlement communal des constructions en vigueur fait foi pour tous les cas non prévus dans le présent règlement.
- Chaque construction ou ensemble de constructions devra faire l'objet d'une demande de permis de construire particulière. Elle ne pourra être autorisée que si toutes les conditions prévues par le présent règlement sont remplies.
- Pour le surplus, les dispositions de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, son règlement d'application, ainsi que le règlement communal sur le plan d'aménagement et la Police des constructions, sont applicables.
- Les prescriptions du présent règlement entrent en vigueur dès leur homologation par le Conseil d'Etat.

Le présent plan de quartier a été approuvé par le Conseil communal de Miège  
en date du .... 12 juin 1989 .....

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :



Idem par l'assemblée primaire en date du : 6 juillet 1989

Le présent plan de quartier a été homologué par le Conseil d'Etat  
en date du .... 17.1.1990 .....

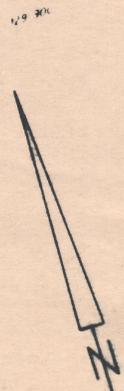
Sion, le 09.04.1986

L'Architecte:

Sion, le 1986

Lu et approuvé le plan de quartier de Planije :

Parcelles No	Propriétaire	Lieu, date et signature
1805 + 1818	PERRIN Jeanne	..... Niège, 19.4.86
1806	MOUNIR Marguerite	..... Niège, 19.4.86
1807	MOUNIR Andrée SCHOËPFER	..... Niège, 19.4.86
1816 et 1817	CLAVIEN Armand	..... Niège, 19.4.86
1815	CLAVIEN Arnold	..... Niège, 19.4.86
1828	ZUFFEREY Béatrice WETZEL	Niège, 19.4.86 ..... Zufferey
1829	ZUFFEREY André	..... Niège, 19.4.86



CHAMBRE DE RECUPERATION



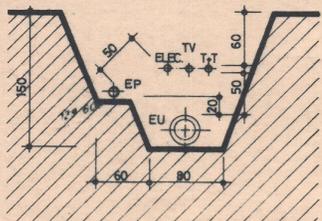
Homologué par le Conseil d'Etat  
 en séance du 17.01.1990  
 Droit de sceau: Fr. 30.--  
 L'atteste  
 Le chancelier



Planije

- 1 EMPRISE FORET
- 2 PERIMETRE QUARTIER
- 3 T 123... TYPOLOGIE HABITATION
- 4 ROUTES ET PARKINGS OUVERTS ET COUVERTS
- 5 CIRCULATION PIETONNE
- 6 NOMBRE DE PLACES DE PARC
- 7 EAUX USEES
- 8 EAU POTABLE
- 9 RESTAURANT

COUPE SCHEMATIQUE D'UNE FOUILLE MULTIPLE



*oe* *ment*

15 décembre 1989.

<b>AFFAIRE :</b> PLAN DE QUARTIER: PLANIJE	ECHELLE : 1:1000	MOD.	
<b>N°</b> 0166 /005	DESSINE : 09.04.86	MOD.07 03 87	
<b>DESIGNATION :</b> INFRASTRUCTURE	FORMAT : 55/55 : 0,31 m <sup>2</sup>	MOD. 19 06 89	
PERIMETRE DE CONSTRUCTION HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT	<b>ANDRE ZUFFEREY</b> Architecte Av. M. Huber 10- SIERRE 0271 5517 59		

# COMMUNE DE MIEGE

1:1000



Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 17.01.1990

Droit de sceau: Fr. 30.-

L'atteste:

Le chargé

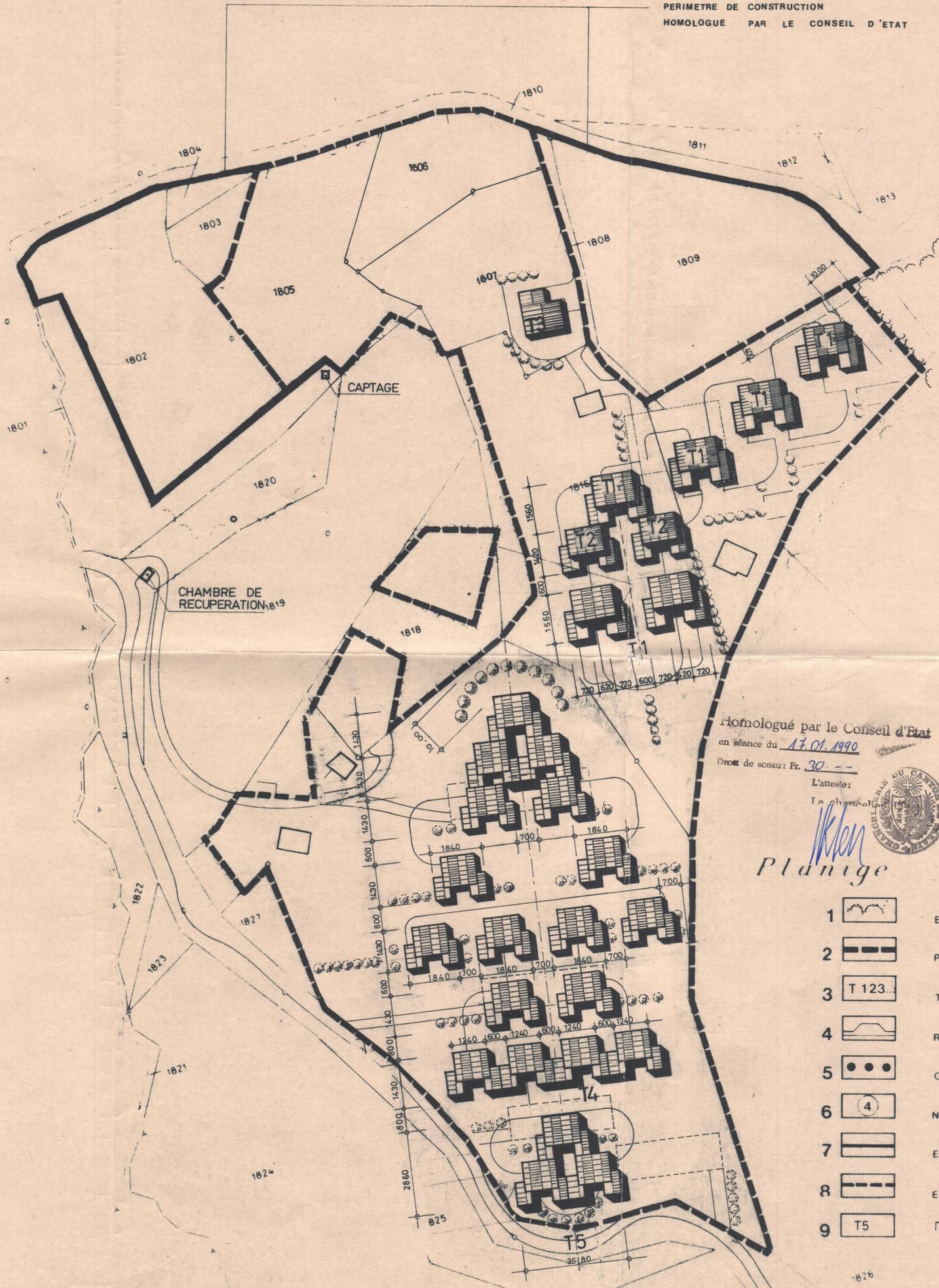


*Planije*

- 1 EMPRISE FORET
- 2 PERIMETRE QUARTIER
- 3 TYPOLOGIE HABITATION
- 4 ROUTES ET PARKINGS OUVERTS ET COUVERTS
- 5 CIRCULATION PIETONNE
- 6 NOMBRE DE PLACES DE PARC : TOTAL : 96
- 7 EAUX USEES
- 8 EAU POTABLE
- 9 RESTAURANT

<b>AFFAIRE :</b> PLAN DE QUARTIER : PLANIJE	<b>ECHELLE :</b> 1:1000	<b>MOD.</b>
<b>N°</b> 0166 /004	<b>DESSINE</b> 09. 04. 86	<b>MOD.</b> 07 03 87
<b>DESIGNATION :</b> CIRCULATIONS PERIMETRE DE CONSTRUCTION HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT	<b>FORMAT</b> 55/55 : 0,31 m <sup>2</sup>	<b>MOD.</b> 19 06 89
	<b>ANDRE ZUFFEREY</b> Architecte Av. M. Huber 10- SIERRE 027/551759	

PERIMETRE DE CONSTRUCTION  
HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT



Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 17.01.1990

Droit de sceau: Fr. 30 --

L'atteste:

Le Maire



*[Handwritten signature]*

*Planije*

- 1 EMPRISE FORET
- 2 PERIMETRE QUARTIER
- 3 TYPOLOGIE HABITATION
- 4 ROUTES ET PARKINGS OUVERTS ET COUVERTS
- 5 CIRCULATION PIETONNE
- 6 NOMBRE DE PLACES DE PARC
- 7 EAUX USEES
- 8 EAU POTABLE
- 9 RESTAURANT

AFFAIRE :	PLAN DE QUARTIER PLANIJE	ECHELLE 1: 1000	MOD. 25.11.86
N°	0166 / 003	DESSINE 04.04.86	MOD. 07.03.87
DESIGNATION	IMPLANTATION	FORMAT 55 55 : 0.31 m <sup>2</sup>	MOD. 19.06.89 / 23.10.89
	PERIMETRE DE CONSTRUCTION HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT	ANDRE ZUFFEREY Architecte Av. M. Huber 10- SIERRE 0271 55 17 59	